

# RENOUVEAU DU BASSIN MINIER :

## LES BASSINS URBAINS À DYNAMISER (BUD) EN 10 QUESTIONS

### ✓ **A quoi sert ce dispositif ?**

L'objectif est d'accélérer la création d'emplois dans les TPE et PME pour les habitants du Bassin Minier (50% des embauches doivent concerner des habitants issus du Bassin Minier).

C'est la première mesure économique concrète prise dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier confirmé par le Premier Ministre Edouard Philippe le 22 février dernier.

### ✓ **A qui s'adresse cette première réunion d'information ?**

La mise en place de ce type de dispositif suscite souvent de nombreuses questions, un premier temps de travail avec les communautés de communes et les communautés d'agglomération était essentiel pour qu'elles puissent accompagner avec les services de l'Etat, les Maires dans cette démarche. Les acteurs de la création d'entreprises (CCI, Chambre des métiers et de l'Artisanat, BGE, banque de France, ....) étaient également conviés car la mobilisation du secteur économique est une condition de la réussite.

### ✓ **Comment ces communes ont-elles été choisies ?**

Les communes concernées ont à la fois un nombre d'habitants et un taux de chômage supérieurs aux moyennes nationales avec des revenus plus faibles que dans le reste de la France. Ce sont donc des territoires nécessitant une intervention spécifique. (cf. Arrêté du 14 février 2018 constant classement de communes en bassin urbain à dynamiser)

### ✓ **Combien de communes sont concernées ?**

150 communes, regroupant 1 million d'habitants, ont été choisies dans 7 intercommunalités du Bassin Minier allant du Béthunois au Valenciennois. 75 communes se situent dans le département du Nord et 75 dans celui du Pas-de-Calais.

### ✓ **Quels sont les avantages fiscaux pour les TPE et PME créées ?**

Les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020 bénéficieront d'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices pendant les 2 premières années suivant leur création, puis d'une exonération partielle décroissante sur les 3 années suivantes 75%, l'année 3, 50% l'année 4 et 25% l'année 5.

Pour les impôts locaux (CFE, CVAE et TFPB) la période d'exonération est plus longue : 7 ans. Elle est également suivie d'une période d'exonération partielle sur 3 ans.

### ✓ **Est-ce qu'il y a un risque d'effet d'aubaine ?**

Non. L'objectif est bien d'implanter de nouvelles activités. Ce dispositif soutient uniquement la création d'entreprises : une entreprise qui déménage à activité constante dans le Bassin Minier ne bénéficiera d'aucune exonération.

Ce dispositif ne bénéficie qu'aux TPE et PME : une filiale à plus de 50% d'une autre société ne bénéficiera d'aucune exonération. Le BUD n'est pas un dispositif d'optimisation fiscale pour les groupes.

Pour rappel, il n'y a pas d'exonération de charges sociales associée à ce dispositif.

### ✓ **Est-ce que les bassins urbains à dynamiser vont créer de l'emploi ?**

Les premières années d'existence d'une entreprise constituent une période délicate. Les exonérations fiscales du BUD aideront les entreprises créées pendant les trois années qui viennent à passer ce cap et poursuivre leur développement.

Des dispositifs de ce genre ont déjà fait la preuve de leur efficacité. Ils produisent pleinement leurs effets lorsque tous les acteurs – Etat, Région, Département, EPCI, communes, partenaires associatifs et économiques ....- du territoire se mobilisent pour en tirer le meilleur parti.

### ✓ **Comment vraiment faire profiter de la mesure les habitants du territoire ?**

L'exonération bénéficie aux entreprises qui emploient au moins 50% de salariés résidant dans les communes du BUD. La mobilisation des acteurs économique devra être accompagnée en matière d'insertion, de formation et de montée en qualification, ce qui est également un des volets de l'engagement du renouveau du bassin minier.

### ✓ **Y a-t-il un lien entre ce dispositif et la rénovation des cités minières ?**

Ce dispositif pourra faciliter dans les communes concernées l'implantation de commerces et de services de proximité notamment dans les quartiers ou cités minières en rénovation.

### ✓ **A qui s'adresser pour avoir plus d'information ?**

- Après des services des impôts des entreprises (SIE) des DRFiP du Nord et DDFIP du Pas-de-Calais
- Après des CCI et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Après de l'ensemble des organismes accompagnant la création d'entreprises